

CHARTRE DE L'ASSOCIATION AGKP

(validée au CA du 24/03/2016)

L'AGKP s'engage à :

1. Promouvoir des soins de qualité en pédiatrie.
2. Favoriser les échanges et les liens entre kinésithérapeutes, ainsi qu'avec les autres professionnels de santé autour de la prise en charge des troubles moteurs et orthopédiques de l'enfant.
3. Mettre à disposition des informations sur les diverses associations dans le domaine de la pédiatrie et sur les organismes formateurs reconnus.
4. Promouvoir les compétences spécifiques de kinésithérapeutes expérimentés travaillant en pédiatrie afin de permettre le compagnonnage d'un adhérent :
Un kinésithérapeute reconnu par l'AGKP comme ayant une compétence spécifique dans un des domaines de soins de l'enfant (hors ostéo et kiné respi) peut accueillir un adhérent, à sa demande, pour une aide dans le suivi du patient. La séance se fait en présence du MK demandeur, celui-ci devant assurer une prise de notes et/ou de photos lui permettant d'en tirer un compte rendu écrit pour le(s) médecin(s) et le kiné expérimenté.
Le kiné expérimenté facture l'acte par 1 séance + 1 BDK sur l'ordonnance du patient.
5. Organiser des soirées thématiques : dans le but d'échanger, de collaborer, d'apporter des éléments de connaissances, des références bibliographiques...
Les thèmes peuvent être proposés par les adhérents et sont fixés par le CA.
En fonction des possibilités, il en sera proposé 2 par an.
6. Créer une liste des adhérents à l'AGKP et l'actualiser annuellement.
7. Recueillir les retours sur les actions de l'AGKP.

En tant que professionnel adhérent à l'AGKP, je m'engage à ETRE ACTEUR,

- 1- En dispensant des soins de qualité en pédiatrie et en privilégiant :
 - La prévention orthopédique des risques en rapport avec la pathologie et la croissance.
 - Le développement de la motricité de l'enfant.
 - L'adaptation de mon environnement de travail pour les enfants que je reçois.
- 2- En établissant des liens pluridisciplinaires par tous moyens de communication qui me conviennent.
- 3- En participant à une soirée thématique par an.

Chaque membre adhérent s'engage à respecter les principes déontologiques et législatifs en rapport avec son activité et à ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte à l'activité de l'Association à des fins de promotion et de publicité.

Fait à.....le/...../.....en double exemplaire

L'AGKP (Le(a) président(e))

L'adhérent (mention obligatoire : LU et APPROUVE)

RAPPEL : Cette charte définit les relations organisationnelles entre l'association et les membres qui la compose. Elle doit être lue, approuvée et signée par chaque membre. Le non respect de cette charte pourra entraîner une décision du conseil d'administration, pouvant conduire à l'exclusion.